



Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - L'arrêté municipal permanent relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison en date du 29 novembre 2023,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de livraison que doit assurer **la PHARMACIE DES ARTS – 70 bis avenue du Drapeau – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE GENERAL CAMEL, le 17 juillet 2024.**

ARRÊTONS

ARTICLE 1 -

**A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE LIVRAISON
STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA
ROUTE**

Le 17 juillet 2024

RUE GENERAL CAMEL

Le stationnement de tous véhicules autres que ceux liés à l'exécution de la livraison, sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit du numéro **70 avenue du Drapeau côté rue Général Cambel**, sur **10 mètres linéaires**.

ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la PHARMACIE DES ARTS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. la PHARMACIE DES ARTS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 13 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
Régulièrement de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN GENDRE